

JOURNAL DE LA HAYE.

DE L'ABONNEMENT. La Haye. Provinces. N. 171. 28 S. 30 S. 14 16 7 8

BUREAU DE LA REDACTION, à La Haye, chez M. Van Weelden, derrière le Prinsgracht (No. 54). Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction.

LA HAYE 18 Juillet.

Les lettres de St.-Petersbourg du 6 juillet confirment la vérité que l'état de santé de S. A. I. Mme la grande-duchesse continue à s'améliorer.

Le Staats-Consent a émis aujourd'hui un arrêté royal daté de ce mois, qui statue que l'établissement Cecilia à Leide, sera un hôpital d'aliénés.

Le Handelsblad rapporte un fait grave qui se serait passé dans les environs de Breda.

Un marchand hollandais est parti dans une ville sur la rive de Breda pour y vendre ses marchandises. Un agent de police vint lui enjoindre de quitter à l'instant même la ville. Le marchand répondit, qu'étant dûment patenté il ne se retirerait que sur l'ordre exprès du bourgmestre, et effectivement il resta à l'instant après, il se forma un attroupement autour du colporteur; on déchira ses marchandises, on les foula aux pieds et on finit par le maltraiter lui-même; ce ne fut qu'à grande peine qu'il parvint à se soustraire par la fuite aux mauvais traitements de la foule.

Nous ne savons jusqu'à quel point ces renseignements sont exacts, mais nous ne doutons point que les autorités ne sachent par le renouvellement de pareilles scènes.

Il est à remarquer que le Noord-Brabander ne fait aucune mention de cette affaire, qu'il importerait cependant de voir.

Evénements dans les journaux belges.

Une émeute sanglante a signalé la kermesse de St.-Jean-Steen, frontière de la Flandre zélandaise, près de Hulst. Un homme acharné, et qu'on dit avoir duré plus de quatre heures, s'est livré entre des habitants de cette commune, et de la Clinge hollandaise et belge. L'un des combattans est mort, une dizaine d'autres sont blessés, dont la moitié sordidement, et deux prisonniers sous des coups qui les ont tués.

Plus de cent prisonniers ont été envoyés dans les prisons de Middelbourg, on cite parmi eux plusieurs personnes reconnues.

Un homme qui se nomme Lodewyck, de la Clinique, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme respectable, à la retraite, au lieu d'un Docteur, a été arrêté de la garnison et des marins des canonnières. Un homme a été tué, dit-on, par un officier qui cherchait à rétablir l'ordre.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Un homme de couleur, âgé de 75 ans, dans la nuit de samedi au dimanche, a été arrêté par la police, et conduit à la prison, où il a été jugé par ses blessures et surveillé par des gendarmes.

Nous lisons dans le Moniteur belge.

Il résulte d'un décret du gouvernement hollandien, en date du 31 mars 1843, qui vient de parvenir officiellement au gouvernement belge, que le droit d'exportation sur l'argent monnayé qui, conformément aux lois s'élevait à 2 p. c., est réduit à 3/4 p. c. pour les espèces exportées par un navire portant le drapeau national. Les navires à vapeur et à voiles de commerce ou de guerre jouiront tous de la même faveur. Cette mesure a été prise par le gouvernement hollandien dans le but d'encourager ceux qui voudraient nationaliser dans la république les navires de construction étrangers.

Il se passe un fait bien remarquable en Angleterre.

pendant que la querelle s'agite en France plus vivement qu'ailleurs, entre les deux principes de l'exploitation des chemins de fer par l'état ou bien par les compagnies, on discute au parlement la question de savoir si il ne conviendrait pas de retirer les railways, au moyen du rachat, des mains de l'industrie particulière, pour les concentrer dans celles du gouvernement.

M. Forster, astronome anglais qui réside à Bruges, indique l'alignement suivant pour découvrir la nouvelle comète.

Tirez une droite entre l'étoile lucida coronæ et l'étoile lucida lyræ; la droite coupera la comète à distance à peu près égale des deux constellations nommées. Suivant le rapport de M. Forster elle est petite et difficilement visible.

THEATRE ROYAL FRANÇAIS.

M. Renault, engagé pour remplacer M. Garbet dans l'emploi de 1^{er} basse-taille, a fait ses trois premières apparitions dans Robert-le-Diable, les Huguenots et Don Pasquale. Le public s'est montré généralement satisfait de cet artiste, à qui l'on s'accorde à reconnaître une voix d'un timbre agréable, et d'une certaine force dans les notes graves. Comme acteur, M. Renault a fait preuve de moyens, surtout dans le rôle de Marcel dont il a fait ressortir avec bonheur la rudesse et la bêtise. Il nous a paru cependant que le talent naturel, chez cet artiste, n'est pas contrôlé par le talent acquis autant qu'il pourrait l'être, ou du moins, autant qu'il devrait l'être. Nous ne doutons pas que M. Renault ne le sente lui-même, et qu'il ne nous prouve plus tard que ce qui n'est pas encore acquis peut s'acquiescer parfois.

Mlle Plantier continue à faire des progrès dans la faveur du public; l'applaudissement nous n'avons qu'à rappeler le succès qu'elle a obtenu, de moitié avec M. Allard, dans les Huguenots. Samedi on nous a donné la première représentation de La part de Dieu, opéra-bouffe, dû à la muse seconde de M. Auber et la plume féconde de M. Scribe. S'il nous fallait donner une analyse détaillée de cette pièce, nous commencerions par dire comme Perrault: Il y avait autrefois un roi et une reine. Mais comme il ne s'agit pas d'être sérieux, — bien qu'il conviendrait, — nous nous contenterons de dire en peu de mots que, pour dissiper l'humeur sombre de Ferdinand VI roi d'Espagne, que contrarie singulièrement la disparition d'une jeune fille qu'il a fait lever, le hasard ou plutôt M. Scribe, met sur son passage un jeune veau à la voix mélodieuse, qui, par ses chants, réussit à rendre le prince à lui-même, à la reine et à sa dignité. Il est essentiel de dire que l'air qu'il chante, lorsque le roi le rencontre, est une prière que ce prince entend chanter par la jeune fille dont il regrette la fuite. Cependant, soit dit en passant, le fond de cette situation, pour être assez piquant, n'est pas absolument neuf; — puisque avant Carlo Broschi et

Ferdinand VI il y avait David et Saül. Il est vrai que depuis il s'est passé assez de temps pour que cela pût être reproduit. Or, cette idée fondamentale sert de base à une intrigue qui ne laisse pas que d'être quelquefois un peu embrouillée, et dont l'amour qu'éprouve Raïel d'Estuniga, et la passion que ressent le roi, pour une même jeune fille, — qui n'est autre que la sœur de Carlo, — font principalement les frais. Le premier, quoique protégé par un grand inquisiteur, en est réduit, pour parvenir à la fortune qu'il désire, à se faire passer pour un homme de bien, à invoquer Asmodé, qui toutefois ne peut pas Raïel, poussé par la reine, parce qu'il est protégé du grand inquisiteur, et déposséder de Bécher Asmodé, songe sérieusement à se procurer de son côté. Au moment Carlo passe la commiseration l'engage à jouer le rôle du démon que Raïel évoque une dernière fois, et la scène se passe, et comme on le voit Raïel et Asmodé Carlo, d'après lequel celui-ci assure au premier honneur et tout ce qu'il peut désirer, tandis que Raïel, de son côté, s'engage à céder à l'époux de tout ce qu'il obtiendra de son protecteur, qu'il croit tout honnêtement être de France. La faveur dont nous voyons ensuite jouir Carlo, chez le roi et la reine, le met en état de procurer successivement à son associé un grade, de l'or et des distinctions. La scène se passe qui se met de moitié dans tous ces bénéfices, donne lieu à quelques scènes assez originales. Enfin Carlo marie Raïel avec sa sœur, après avoir triomphé par de très expédiens — mais surtout par la fameuse prière, — de la passion de Ferdinand; le roi, vaincu par les nobles paroles de Carlo et l'émotion qu'il éprouve, en le voyant à ses pieds avec sa sœur, étouffe sa passion, unit Raïel et Carlo, revient à la reine... — et tout est dit.

La musique de cet opéra est spirituelle et souvent elle va au cœur: elle a été chantée avec esprit et avec goût par Mlle Flémant, (Carlo) que M. Léon-Fléury et Garbet ont fort bien secondés. Nous n'oublions pas le jeu de Mme Raïel qui s'est acquittée heureusement de sa tâche. Mlle Flémant a obtenu les honneurs du rappel: aussi était-elle en verve, tant pour le chant que pour le jeu.

Don Pasquale a été rendu avec succès, spécialement par M. Lorrézo et Mlle Flémant. Le premier surtout nous a paru bien saisir le genre de M. Léon-Fléury a mérité cette fois les nombreuses marques d'approbation que lui a valu son chant.

Question franco-espagnole-marocaine.

Le Herald, du 8 juillet, dit, au sujet de l'affaire du Maroc, qu'il est des cas où la nation la plus faible doit faire des efforts extraordinaires pour venger son honneur outragé; c'est l'occasion il met sous les yeux de ses lecteurs un long récit de ces événements qui ont amené la mort déplorable du malheureux Darmon, sur lequel il donne de grands détails. Victor Darmon, jeune né à Marseille, en 1814, d'un père tunisien et d'une mère française, alla s'établir à Maroc comme commerçant; il y a 10 ans. A l'époque de sa majorité, il mérita certaines formalités exigées par le code Français, et son nom, en conséquence, cessa de figurer sur le registre du consulat-général de France à Tangier. Cependant il avait obtenu une concession d'Espagne à Mazagan, et était regardé comme agent espagnol sur cette côte. Mais Darmon s'était attiré la haine du gouverneur d'Almor, appelé Muza, et celle de ses propres co-religionnaires. Le premier était jaloux de la faveur dont Darmon jouissait auprès des femmes musulmanes, et en outre était blessé de voir un juif s'opposer à ses extorsions et à ses injustices; les autres voyaient en lui un concurrent redoutable pour leur commerce,

Feuilleton du Journal de La Haye. 19 juillet 1844.

LE JUIF ERRANT.

DEUXIEME PARTIE.

La rue du milieu des ursins.

CHAPITRE XV.

Les messages.

En lisant dans les règles de l'ordre des Jésuites, sous le titre de Formule scribenda (Institut, 2, 11, p. 125-129), le développement de la 3^e partie des constitutions, on est étonné du nombre de lettres, de relations, de registres, d'écrits de tous genres, conservés dans les archives de la société. C'est une police infiniment plus exacte, et mieux informée que ne l'a jamais été celle d'aucun état. Le gouvernement de Venise lui-même se trouvait surpassé par les Jésuites; lorsqu'il les chassa en 1806, il saisit tous leurs papiers, et leur reprocha l'usage qu'ils en faisaient. Cette police, cette inquisition, cette surveillance à un tel degré de perfection, font comprendre toute la puissance d'un gouvernement si bien instruit, et persévérant dans ses projets, si puissant par l'unité, et, comme le disent les constitutions, par l'union de ses membres. — On comprend sans peine quelle force immense acquiert le gouvernement de cette société, et comment le général des Jésuites pouvait dire au duc de Brissac: « DE CETTE CHAMBRE, MONSIEUR, JE GOUVERNE NON-SEULEMENT PARIS, MAIS LA CHINE, NON-SEULEMENT LA CHINE, MAIS LE MONDE ENTIER, SANS QUE PERSONNE SACHE COMMENT CELA SE FAIT. »

(Les Constitutions des Jésuites, avec les déclarations, texte latin, d'après l'édition de Prague; p. 476 à 478.) (Paulin. — Paris, 1843.)

Morok, le dompteur de bêtes, voyant Dagobert privé de son cheval, dépourvu de ses papiers, de son argent, et le croyant ainsi, hors d'état de continuer sa route, avait, en attendant qu'il arrivât du bourgmestre, envoyé Karl à Leipsik porteur d'une lettre que celui-ci devait immédiatement mettre à la poste. L'adresse de cette lettre était ainsi conçue: Monsieur Rodin, rue du Milieu des Ursins, à Paris. Vers la fin de cette rue, assez ignorée, située au-dessous du niveau du quai Napoléon, on s'élève, non loin de la rue Saint-Landry, il existait alors une maison de modeste apparence, élevée au fond d'une cour sombre, étroite et isolée de la rue par un petit bâtiment de façade, percé d'une porte étroite et de deux croisées garnies d'épais barreaux de fer. Rien de plus simple que l'intérieur de cette silencieuse demeure, ainsi que la décoration intérieure d'une grande salle située au rez-de-chaussée du corps de logis principal. De vieilles hoberies grises couvraient les murs, et au-dessus de la porte on voyait enroulé et soigneusement ciré, des rideaux

de calicot blanc se drapaient aux croisées.

Une sphère, de quatre pieds de diamètre environ, placée sur un piédestal de chêne massif, à l'autre extrémité de la chambre, faisait face à la cheminée. Sur ce globe d'une grande échelle, on remarquait une foule de petites croix rouges disséminées sur toutes les parties du monde; du Nord au Sud, du Levant au Couchant, depuis les pays les plus barbares, les îles les plus lointaines, jusqu'aux nations les plus civilisées, jusqu'à la France; il n'y avait pas une contrée qui n'offrit plusieurs endroits marqués de ces petites croix rouges, servant évidemment de signes indicateurs, ou de points de repère.

Devant une table de bois noir, chargée de papiers, et adossée au mur, à proximité de la cheminée, une chaise était vide; plus loin entre les deux fenêtres on voyait un grand bureau de noyer, surmonté d'étagères remplies de cartons.

A la fin du mois d'octobre 1831, vers les huit heures du matin, assis à ce bureau, un homme écrivait. Cet homme était M. Rodin, le correspondant de Morok, le dompteur de bêtes.

Agé de cinquante ans, il portait une vieille redingote olive rapée, au collet graisseux, un mouchoir à tabac pour cravate, un gilet et un pantalon de drap noir qui montraient la corde; ses pieds, chaussés de gros souliers huilés, reposaient sur un petit carré de tapis vert, placé sur le carreau rouge et brillant. Ses cheveux gris s'appuyaient sur ses tempes et couronnaient son front chauve; ses sourcils étaient à peine indiqués; sa paupière supérieure, flasque et retombante, comme la membrane qui voile à demi les yeux des reptiles, cachait à moitié son petit œil vif et noir; ses lèvres, minces, absolument incolores, se confondaient avec la teinte blafarde de son visage maigre, au nez pointu, au menton pointu; ce masque livide, et pour ainsi dire sans lèvres, semblait d'autant plus étrange, qu'il était d'une immobilité sépulcrale; sans le mouvement rapide des doigts de M. Rodin, qui, courbé sur son bureau, faisait grincer sa plume, on l'eût pris pour un cadavre.

A l'aide d'un chiffon (alphabet secret) placé devant lui, il transcrivait d'une manière inintelligible pour qui n'eût pas possédé la clé de ces signes, certains passages d'une longue feuille d'écriture.

Au milieu de ce silence profond, par un jour bas et sombre, qui faisait paraître plus triste encore cette grande pièce froide et nue, il y avait quelque chose de sinistre à voir cet homme à figure glacée, écrire en caractères mystérieux.

Huit heures sonnèrent. Le marteau de la porte cochère retentit sourdement, puis un timbre frappa deux coups; plusieurs portes s'ouvrirent, se fermèrent, et un nouveau personnage entra dans cette chambre.

A sa vue, M. Rodin se leva, mit sa plume entre ses dents, salua d'un air profondément soumis, et se remit à sa besogne sans prononcer une parole. Ces deux personnages offraient un contraste frappant. Le nouveau venu, plus âgé qu'il ne paraissait, semblait avoir au plus trente-six ou trente-huit ans; il était d'une taille élégante et élevée; on aurait difficilement soutenu l'éclat de sa large prunelle grise, brillante comme de l'acier; son nez, large à sa racine, se terminait par un méplat carrément accusé; son menton prononcé, étant partout rasé, les tons bleuâtres de sa barbe fraîchement coupée contrastaient avec le virgornant de ses lèvres et la blancheur de ses dents, qu'il avait très-belles. Lorsqu'il ôta son chapeau, pour prendre sur la petite table un bonnet de velours noir, il laissa voir une chevelure châtain clair que les années n'avaient pas encore arguée. Il était vêtu d'une longue redingote militairement boutonnée jusqu'au cou. Le regard profond de cet homme, son front largement coupé, révélait une

puissante intelligence, tandis que le développement de sa poitrine et de ses épaules annonçait une vigoureuse organisation physique; enfin, la distinction de sa tournure, le soin avec lequel il était ganté et chaussé, le léger parfum qui s'exhalait de sa chevelure et de sa personne; la grâce et l'aisance de ses moindres mouvements trahissaient ce que l'on appelle l'homme du monde, et donnaient à penser qu'il avait pu ou qu'il pouvait encore prétendre à tous les genres de succès, depuis les plus frivoles jusqu'aux plus sérieux.

De cet accord si rare à rencontrer, force d'esprit, force de corps, et extrême élégance de manières, il résultait un ensemble plus remarquable, que ce qu'il y aurait eu de trop dominateur dans la partie supérieure de cette figure énergique, était, pour ainsi dire, adouci, tempéré par l'affabilité d'un sourire constant, mais non pas uniforme; car, selon l'occasion, ce sourire, tour à tour affectueux ou malin, cordial ou gai, discret ou prévenant, changeait encore le charme insinuant de cet homme que l'on n'oubliait jamais dès qu'une seule fois on l'avait vu.

Néanmoins, malgré tant d'avantages réunis, et quoiqu'il vous laissât presque toujours sous l'influence de son irrésistible séduction, ce recentement était mêlé d'une vague inquiétude, comme si la grâce et l'exquise noblesse de manières de ce personnage, l'enchantement de sa parole, ses flatteuses délicates, l'aménité caressante de son sourire, eussent caché quelque chose d'insidieux.

L'on se demandait enfin, tout en cédant à une sympathie involontaire, si l'on était attiré vers le bien... ou vers le mal.

M. Rodin, secrétaire du nouveau-venu, continuait à écrire. — Y a-t-il des lettres de Dunkerque, Rodin? — lui demanda son maître. — Le facteur n'est pas encore arrivé. — Sans être positivement inquiet de la santé de ma mère, puisque elle est en pleine convalescence, — reprit l'autre, — je ne serai tout à fait rassuré que par une lettre de Mme la princesse de Saint-Dizier... mon excellente amie... Enfin, ce matin, j'aurai de bonnes nouvelles, je l'espère.

— C'est à désirer, — dit le secrétaire, aussi humble, aussi simple que laconique et impassible. — Certes, c'est à désirer, — reprit son maître, — car un des meilleurs jours de ma vie a été celui où la princesse de Saint-Dizier m'a appris que cette maladie, aussi brusque que dangereuse, avait heureusement cédé aux bons soins dont ma mère est entourée... par elle-même sans cela je parlais à l'instant pour la terre de la princesse, quoique ma présence soit ici bien nécessaire.

Puis s'approchant du bureau de son secrétaire, il ajouta: — Le dépouillement de la correspondance étrangère est-il fait? — En voici l'analyse... — Les lettres sont toujours venues sous enveloppes aux adresses indiquées... et apportées ici selon mes ordres? — Toujours.

— Lisez-moi l'analyse de cette correspondance: s'il y a des lettres auxquelles je dois répondre moi-même, je vous le dirai. Et le maître de Rodin commença de se promener de long en large dans la chambre, les mains croisées derrière le dos, dictant à mesure des observations que Rodin notait soigneusement.

Le secrétaire prit un dossier assez volumineux, et commença à lire. — Don Roman Diavari accusé de Cadix réception de la lettre n° 19, il s'y conformera et niera toute participation à l'enlèvement. — Bien, à classer... — Le comte Romanof de Riga se trouve dans une position embarrassée...

et étaient choqués de son mépris pour leurs pratiques superstitieuses. Le gouverneur écrit à l'empereur contre le vice-consul d'Espagne; et Abderrhaman se contenta de le bannir

au corps diplomatique de Tanger, dans laquelle il leur faisait savoir que les sujets marocain juifs, qui remplissaient des emplois consulaires dans l'empire ne jouissaient d'aucune immu-

Les nouvelles de Toulon arrivées aujourd'hui à Paris... Le bruit continue à circuler dans cette ville que le pèlerin de Maroc a rappelé ses troupes et a accepté les conditions du gouvernement français pour obtenir la paix. On remarque que ce geste avec plaisir, que le mouvement hostile des Marocains n'a duré que quelques jours, et qu'on ne s'y attendait pas dans les provinces de la France.

texte qu'il devait une certaine quantité de quintaux de poudre pour droits de Doreaux, que Damon finit par acquitter, et ceux près de lui firent deux associations. Il se rendit ensuite au port de Casa-Blanca, pour, de là, passer à Mogador, où se trouvait l'empereur. Il obtint ensuite du gouverneur Muza, l'impératrice de retourner à Mazagan, par un bateau qui venait de là. Au commencement de janvier dernier il apprit que le hadgi venait près de Mazagan, et résolut d'avoir un entretien avec lui. Il partit donc accompagné d'un domestique; pen après s'être mis en route, il s'aperçut qu'ils étaient suivis par quelques cavaliers Arabes, parmi lesquels il reconnut le lieutenant du gouverneur de Mazagan. Ce chef lui dit que comme il n'avait pas donné avis de son départ, on croyait qu'il s'enfuyait, et que c'était la raison pour laquelle on s'était mis à sa poursuite. Damon se prévalut alors de sa qualité de négociant et d'agent consulaire, qui l'exemptait d'une pareille formalité, et ajouta que s'il avait voulu s'enfuir, il n'aurait pas quitté un port de mer pour s'enfoncer dans les terres. Le lieutenant du gouverneur parut convaincu et lui offrit de l'accompagner: sur ces entrefaites, deux arabes restés en arrière, passèrent rapidement à côté de Damon, et le désarmèrent. Damon portait son fusil en bandoulière; l'arabe qui voulut le désarmer, fit partir le coup et tomba blessé. Alors ses compagnons irrités, se jetèrent sur Damon, l'acablèrent de coups, le dévalisèrent complètement, et envoyèrent ensuite un exprès au gouverneur Muza, auquel le fait fut raconté de la manière la plus désavantageuse pour le vice-consul espagnol.

Néanmoins, le gouverneur donna l'ordre à ces arabes, de laisser en liberté Damon et de retourner à Mazagan. Il fit part ensuite, à l'empereur, de ce qui était arrivé, en écartant toutes les circonstances favorables à Damon. De retour à Mazagan, le gouverneur fit appeler devant lui tous les consuls et leur dit qu'il allait emprisonner Damon; et malgré leurs protestations, l'ordre fut exécuté et il fut arrêté Damon dans la maison du vice-consul de Sardaigne où il était retenu et qui fut immédiatement enlevé. Peu de jours après, arriva un ordre impérial de mettre Damon à mort. Le gouverneur lui-même s'étant opposé à cette cruauté inouïe: il renvoya le corps consulaire, montra alors le plus grand intérêt pour Damon, déclara hautement que sa mort ne pouvait pas la mort et en écrivit à l'empereur. Abderrhaman, persuadé sans doute que Muza s'était laissé gagner à prix d'argent, prit fort mal ses représentations et lui répondit qu'il n'ignorait pas, comme Muza l'avait cru, le titre d'agent consulaire dont était revêtu Damon et que quand même il aurait disposé de la vie du consul général d'Espagne, sous le drapeau, à lui-même, il n'aurait pas obéi aveuglément aux ordres de son maître. Damon, qui avait donné l'ordre à une autre personne d'ôter la vie à Damon. En effet, un nègre, soldat de la garde, se présenta à Mazagan, et se fit le terrible mandat; s'empara de Damon et le conduisit au lieu où le cadavre de l'arabe avait été répandu et lui tira un coup de fusil dans la poitrine. Il se disposait à lui trancher la tête; lorsque Damon qui n'était que blessé le supplia de le laisser vivre, ce que l'arabe fit en lui tirant un second coup de fusil dans le ventre. Tel est l'exposé sommaire, mais véridique, de l'assassinat du vice-consul de Mazagan. Nous ne voulons pas rechercher aujourd'hui si les consuls de France, d'Angleterre et d'Espagne ont rempli leurs devoirs.

La Granica de Gibraltar a essayé d'exercer l'empereur en disant qu'il avait communiqué, il y a quelques années, une note

personne ne peut être excusé, et il est en contradiction ouverte avec la lettre et l'esprit des traités en vigueur. Et cependant qu'a fait le gouvernement français? a-t-il armé, a-t-il envoyé des navires dans les eaux du Maroc? Non de tout cela; il s'est contenté de négocier avec la plus grande modération, et n'a obtenu pour réponse, que des nouvelles offertes et une réponse insolente. Une rupture est donc imminente entre l'Espagne et le Maroc. Quelle sera, dans ce cas, la conduite diplomatique des autres puissances, et particulièrement de l'Angleterre? De quelle manière devrons-nous porter la guerre chez les arabes, pour la faire d'une manière profitable à nos intérêts? Ce sont là des questions qui méritent un examen approfondi et que nous examinerons plus tard.

Nouvelles des Etats-Unis.

Le steamer l'Acadia est arrivé samedi à Liverpool avec les journaux et les lettres de New-York jusqu'à la date du 30 juin. M. Tyler, qui est veuf depuis longtemps, vient de se remarier. Il a épousé une jeune femme de 26 ans. C'est la fille du malheureux colonel Gardner, une des victimes de la catastrophe du Princeton.

Un nouvel accident a eu lieu dans les eaux intérieures, sur les frontières du Canada: la chaudière du steamer General Vance, allant du Détroit à Sandwich sur la rive canadienne, a fait explosion et le steamer a immédiatement sombré; cinq personnes ont péri dans ce sinistre.

Le congrès américain ne se réunira pas avant le commencement de décembre, à moins que le président ne le convoque plus tôt. On dit que M. Tyler a l'intention de rouvrir la session peu de temps après que les représentants seront retournés dans leurs collèges; le président pense, sans doute, qu'au milieu de leurs élections, les représentants changeront leur opinion sur la question du Texas. On dit encore qu'on a écrit au Texas de ne s'engager en rien avec l'Angleterre avant les prochaines élections. Rien n'a été fait, quant à l'affaire d'Orégon.

Il y aura 3 candidats dans la prochaine élection du président: MM. Clay, contre l'annexion, et Tyler et Polk, pour l'annexion. Il est probable que M. Henry Clay sera élu.

Le traité avec le Zollverein a été rejeté par le sénat, parce que, dit-on, il entre dans la politique protectrice, et en outre parce qu'il violerait une des clauses d'un traité de commerce avec l'Angleterre.

Le traité d'extradition entre les Etats-Unis et la France vient d'être publié officiellement aux Etats-Unis. Les deux gouvernements se délivreront réciproquement, sur la demande de leurs agents diplomatiques, les individus coupables de certains crimes qui, fuyant de l'un des deux pays, seraient allés chercher refuge dans l'autre, pourvu que le crime dont il s'agit soit reconnu tel par les lois du pays auquel sera demandée l'extradition.

L'extradition ne pourra être accordée que pour les crimes de meurtre et de complicité, et pour les crimes d'hommes d'armes, dans le Code pénal français, et pour les crimes de tentative de meurtre, pour ceux de viol, de faux, d'incendie pour ceux de vol commis sur les deniers publics par des fonctionnaires, lorsque ce vol devra entraîner des peines infamantes.

Le pèlerin turc de l'Alençon est le roi de Prusse représenté par son ambassadeur, et la marraine est la duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha, mère de la duchesse de Nemours présentée par la princesse de Joinville.

Le Moniteur publie les états comparatifs des recettes impôts et revenus indirects du premier semestre de 1844, celles du même semestre des années 1842 et 1843.

L'augmentation, pour 1844, est de 7 millions 752,000 sur 1843, et de 14 millions 677,000 fr. sur 1842.

A ces états est joint un tableau présentant le développement par mois, des augmentations et des diminutions que présente la comparaison des recettes faites sur les impôts et revenus directs, pendant le deuxième trimestre des années 1842, 1843, et 1844.

L'Univers annonce que Mgr. l'archevêque et les évêques présents à Paris ont écrit à M. le garde-des-sceaux pour protester contre la proposition exprimée par M. Thiers dans son discours de rendre aux petits séminaires les 12,000 bourses que le gouvernement de 1828 avait créées. Ils protestent en même temps contre les motifs qu'on a la perfidie de leur prêter à l'aveu, et déclarent qu'ils n'en ont pas d'autres que l'honneur de la France, qui ne leur permet pas d'accepter le prix de la servitude qu'ils veulent leur imposer.

Chambres françaises.

Hier la chambre des pairs a voté les articles du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires extraordinaires de 1844. Aucune observation ne s'est élevée sur le fond du projet, mais deux honorables pairs, M. Dubouché et M. de Boissy, saisi cette occasion pour interpeller le cabinet à propos des restitutions qui ont eu lieu dernièrement et des perquisitions domiciliaires qui en ont été la suite. Il s'agit, d'une part, de Charbonnier de la Guasnerie, arrêté à Angers, et transféré à Paris; de l'autre, de la visite domiciliaire opérée chez M. de Montmorency-Robesque et chez M. le duc d'Escars. Les orateurs ont signalé des faits dont ils concluaient que l'exécution de ces mesures avait été accompagnée de rigueurs arbitraires et de vexations blâmables. Le ministre de l'instruction publique et le préfet de police, M. Gabriel Delessert, ont donné ces faits des explications qui les ont réduits à leur juste valeur.

La chambre des députés a adopté, par 195 voix contre 105, le projet de loi relatif au chemin de fer de Bordeaux, adoptant la loi, la chambre a repoussé le nouvel amendement que lui avait présenté M. Crémieux. Par cet amendement les députés s'interdisaient la faculté d'être directeurs ou administrateurs des chemins de fer exploités par des compagnies. La chambre, après avoir entendu M. Crémieux, M. Philippin, au nom de la commission, et M. Dumon, a eu l'intention de ne pas compliquer une loi particulière par l'adoption d'une disposition générale. La question sera reprise l'année prochaine, où le débat se posera de nouveau sur l'état et les compagnies.

Dire à Duplessis d'envoyer un secours de cinquante louis à un autre officier, comme capitaine dans le régiment du comte, et depuis il a donné d'excellents avis.

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

Le comte de Paris a écrit à Duplessis. Pourriez-vous...

rien trouvé qui ait trait aux renseignements qu'on lui demande. Elle a pu essayer de se décider pour l'un ou l'autre... mais si cette situation se prolonge... elle craint d'éveiller leurs soupçons. Qui doit-elle préférer, du père ou du fils?

Le fils... Les ressentiments de la jalousie seront bien plus violents, bien plus cruels chez ce vieillard, et pour se venger de la préférence accordée à son fils, il dira peut-être ce que tous deux ont tant d'intérêt à cacher... Ensuite...

Depuis trois ans, deux servantes d'Ambroisius, que l'on a placées dans cette petite prison des montagnes du Valais, ont disparu... sans qu'on sache ce qu'elles sont devenues. Une troisième vient d'avoir le même sort... Les protestants du pays s'émeuvent, parlent de meurtre... de circonstances épouvantables...

Jusqu'à preuve évidente, complète du fait, que l'on défend Ambroisius contre ces infâmes calomnies d'un parti qui ne recule jamais devant les inventions les plus monstrueuses... Continuez...

Thompson de Liverpool est enfin parvenu à faire entrer Justin comme homme de confiance chez lord Stewart, riche catholique irlandais dont la tête s'affaiblit de plus en plus.

Une fois le fait vérifié, cinquante louis de gratification à Thompson. Prenez note pour Duplessis... Pourriez-vous...

Frank Dichestein de Vienne... reprit Rodin... annonce que son père vient de mourir du choléra... dans un petit village à quelques lieues de cette ville... Car l'épidémie continue d'avancer lentement, venant du nord de la Russie par la Pologne...

C'est vrai... dit le maître de Rodin, en interrompant... puisse le terrible malheur ne pas continuer sa marche effrayante et épargner la France!

Frank Dichestein... reprit Rodin... annonce que ses deux frères sont décidés à attaquer la donation faite par son père... mais que lui est d'un avis opposé...

Consultez les deux personnes chargées du contentieux... Ensuite?

Le cardinal prince d'Almali se conformera aux trois premiers points du mémoire. Il demande à faire ses réserves pour le quatrième point.

Pas de réserves... acceptation pleine et absolue. Sinon la guerre, et n'oubliez pas, entendez-vous? une guerre acharnée, dans laquelle il n'y a ni pour lui, ni pour ses créatures... Ensuite?

Fra Paolo annonce que le patriote Boccari, chef d'une société secrète très-redoutable, décapité de voir ses amis l'accuser de trahison, par suite des soupçons que lui, Fra Paolo, avait droitement jetés dans leur esprit, s'est dévoué à la mort.

Boccari... est-ce possible?... Boccari... le patriote Boccari... cet ennemi si dangereux!... s'écria le maître de Rodin.

Le patriote Boccari... répéta le secrétaire toujours impassible.

Dire à Duplessis d'envoyer un mandat de vingt-cinq louis à Fra Paolo... Prenez note.

Hausman annonce que la danseuse française Albertine Ducorne est la maîtresse du prince régnant; elle a sur lui la plus complète influence, et pour lui donc par elle arriver sûrement au but qu'on se propose, mais cette Albertine est dominée par son amant, condamné en France comme faussaire, et elle ne fait rien sans le consulter.

Ordonner à Hausman de s'approcher avec cet homme; si ses prétentions sont raisonnables, y accéder; si au contraire cette fille n'a pas quelques parents à Paris...

Le duc d'Orbano annonce que le roi, son maître, autorisera le nouvel établissement proposé, mais aux conditions précédemment notifiées. Pas de conditions, une franche adhésion ou un refus positif... on reconnaît aisément ses amis et ses ennemis. Plus les circonstances semblent défavorables, plus il faut montrer de fermeté, et imposer par sa confiance un sort. La même annonce que le corps diplomatique tout entier continue d'appuyer les réclamations du père de cette jeune fille protestante, qui ne veut quitter le convent, ou elle a trouvé asile et protection, que pour épouser

son amant contre la volonté de son père.

Ah!... le corps diplomatique continue de réclamer au nom de ce pauvre...

Il continue...

Alors, continue de lui répondre que le pouvoir spirituel n'a rien à mêler avec le pouvoir temporel.

A ce moment le timbre de la porte d'entrée frappa deux coups.

Voilà ce que c'est, dit le maître de Rodin.

Celui-ci se leva et sortit.

Soit maître continua de se promener pensif d'un bout à l'autre de la chambre. Ses pas l'ayant encore amené auprès de l'énorme sphère, il s'y arrêta.

Pendant quelque temps, il contempla, dans un profond silence, les innombrables petites croix rouges qui semblaient couvrir d'un immense réseau les contrées de la terre.

Songeant sans doute à l'invisible action de son pouvoir, qui paraissait tendre sur le monde entier, les traits de cet homme s'animaient, sa large et noble grise étincelait, ses narines se gonflèrent, sa mâle figure prit une incroyable expression d'énergie, d'audace et de superbe.

Le front altier, la lèvre dédaigneuse, il s'approcha de la sphère et appuya vigoureusement sa main sur le pôle...

A cette puissante étreinte, à ce mouvement impérieux, possessif on eût dit que cet homme se croyait sûr de dominer ce globe qu'il contemplait fier, si audacieux, si souverain.

Alors il ne souriait pas.

Son large front se plissa d'une manière formidable, son regard menaçant, il aurait voulu pénétrer le démon de l'astuce et de l'orgueil, il eût voulu d'une domination insatiable, n'aurait pu choisir un plus effrayant modèle.

Lorsque Rodin entra, la figure de son maître avait repris son expression habituelle.

C'est le facteur... dit Rodin en montrant les lettres qu'il tenait à la main.

Il n'y a rien de Dunkerque.

Rien!... s'écria son maître.

Et sa douloureuse émotion contrastait singulièrement avec l'expression hautaine et implacable que son visage avait acquise.

Rien! aucune nouvelle de ma mère! reprit-il encore trente heures d'inquiétude.

Il me semble que si Mme la princesse avait eu de mauvaises nouvelles donner, elle eût écrit; probablement, le mien continue...

Vous avez sans doute raison, Rodin, mais il n'importe... je ne suis tranquille... Si demain, je n'ai pas de nouvelles complètement rassurantes partirai pour la terre de la princesse... Pourquoi faut-il que ma mère ait vu aller passer l'automne dans ce pays? Je crains que les environs de Dunkerque ne soient pas sains pour elle.

Après un moment de silence, il ajouta en continuant de se promener: Enfin... voyez ces lettres... d'où viennent-elles? Rodin, après avoir examiné leur timbre, répondit: Sur les quatre, il y en a trois relatives à la grande et importante affaire des médailles.

Dieu soit loué... pourvu que les nouvelles soient favorables... Rodin dit à Rodin avec une expression d'inquiétude qui témoignait de la grande importance d'une affaire d'Etat.

L'année est de Charlestown, et sans doute relative à Gabriel de... Rodin répondit à Rodin: L'année est de Butavia, a sans doute rapport à Djalma... Celle-ci est de Leipzig... Sans doute elle confirme celle d'Henri... avait reçu, et sans qu'on ait pu l'accuser de rien, les filles du général ont pu continuer leur voyage.

Au nom du général Simon, un message passa sur les traits du maître de Rodin.

(La suite à demain.)

Chronique judiciaire.

Mme LACOSTE.

ASSISES DU GERS (AUCH). — ACCUSATION D'EMPOISONNEMENT.

11 Juillet.

(Suite. — Voir notre n° d'hier.)

Mesure que nous entrons dans les débats de la cour d'assises, nous nous sommes aperçus que la fantaisie ou l'imagination de certaines personnes...

Mme Lacoste, donnant comme hier le bras à son défenseur, se place à côté de son co-accusé. Malgré le voile abaissé...

Mme Lacoste, donnant comme hier le bras à son défenseur, se place à côté de son co-accusé. Malgré le voile abaissé...

Mme Lacoste, donnant comme hier le bras à son défenseur, se place à côté de son co-accusé. Malgré le voile abaissé...

Mme Lacoste, donnant comme hier le bras à son défenseur, se place à côté de son co-accusé. Malgré le voile abaissé...

Mme Lacoste, donnant comme hier le bras à son défenseur, se place à côté de son co-accusé. Malgré le voile abaissé...

Mme Lacoste, donnant comme hier le bras à son défenseur, se place à côté de son co-accusé. Malgré le voile abaissé...

Mme Lacoste, donnant comme hier le bras à son défenseur, se place à côté de son co-accusé. Malgré le voile abaissé...

Mme Lacoste, donnant comme hier le bras à son défenseur, se place à côté de son co-accusé. Malgré le voile abaissé...

Mme Lacoste, donnant comme hier le bras à son défenseur, se place à côté de son co-accusé. Malgré le voile abaissé...

Mme Lacoste, donnant comme hier le bras à son défenseur, se place à côté de son co-accusé. Malgré le voile abaissé...

du projet de loi sur les droits différentiels. La séance s'est prolongée jusqu'à 5 heures.

Le camp de Beverloo se formera dès le 14 du mois d'oct prochain, sous le commandement supérieur de M. le lieutenant-général Marneffe.

On écrit d'Anvers, 17 juillet : Dans notre seconde édition d'hier, nous annoncions la nouvelle rupture qui venait de frapper les travaux de réendiguement du polder de Lillo.

Une rupture vient de se produire (10 heures du matin), dans la partie de la nouvelle digue, faite à la suite de l'accident arrivé le 3 du mois dernier.

Nouvelles de Suisse.

Lucerne, 9 juillet.

Tous les évêques de Suisse ont signé une adresse à la diète, dans laquelle ils se plaignent des atteintes portées aux droits de l'église catholique en Suisse.

Le ministre de Sardaigne et le nonce du pape en Suisse ont adressé des notes au gouvernement de Genève, dans lesquelles ils protestent contre le renvoi de l'abbé Marilley, nommé par l'évêque de Fribourg chef du clergé catholique du canton de Genève.

Le nonce apostolique a donné jeudi dernier un diner diplomatique à tous les députés catholiques à la diète y étaient invités, à l'exception de ceux des cantons de Soleure et du Tessin.

Nouvelles d'Allemagne.

Dantzig, 29 juin.

Il y a quinze jours environ nous avons vu passer par notre ville une colonne d'émigrants prussiens qui vont s'établir en Russie.

On écrit de Hambourg : Le gouvernement prussien doit avoir fait des démarches auprès du sénat de notre ville, dans le but d'obtenir pour les 22 Polonais qui dernièrement furent expulsés de la Prusse, la permission de séjourner à Hambourg.

Parmi ces modifications introduites dans la nouvelle convention de cartel conclue entre la Russie et la Prusse on cite d'abord celle qui réduit de cinq ans à deux le terme jusqu'auquel l'extradition est obligatoire, sans qu'une réclamation ait été faite.

La partie du traité la plus importante pour la Prusse consiste dans les conventions relatives à l'obligation réciproque de recevoir les individus qui tombaient à la charge de l'autre partie contractante.

La Gazette générale de Prusse annonce, dans sa partie officielle, que, cette année, l'exposition d'ouvrages d'artistes vivans nationaux et étrangers, aura lieu au local de l'académie, à Berlin, depuis le 15 septembre jusqu'au 19 novembre.

Nouvelles de Bohême.

Les ouvriers de Reichenberg, petite ville située dans la partie de l'Erzgebirg appartenant à la Bohême, se sont soulevés et ont ravagé plusieurs fabriques.

Cette émeute paraît avoir eu des résultats déplorables. C'est le 3 juillet au matin, qu'elle a commencé. Les fabriques situées dans les villages voisins de Reichenberg, ont été les premières à en ressentir les suites.

ravagées. Il en est une quarantaine qui a vivement souffert; les émeutiers y ont brisé une quarantaine de machines, et n'ont laissé debout que les murs.

Dès qu'on eut connaissance de Reichenberg, de ces scènes déplorables, la milice bourgeoise fut convoquée, et bientôt elle fut sous les armes.

De nouveaux troubles, provoqués par les ouvriers du chemin de fer, ont éclaté le 8 à Prague; il a fallu recourir à la force pour rétablir l'ordre.

Nouvelles diverses.

On écrit d'Athènes, 26 juin. A peine on a essayé ici une sanglante émeute, qu'aujourd'hui l'on apprend de Calamata qu'il y a eu dans cette ville des troubles dans lesquels 8 personnes sont restées sur place et près de 50 ont été blessées.

Le ministère a porté plainte à Paris contre les procédés de M. Piscatory dans l'affaire Grivas.

La Gazette de Madrid publie le décret en date de Barcelone du 4 juillet, qui dissout le congrès des députés, ordonne le renouvellement du tiers des sénateurs et la réunion des Cortès le 10 octobre.

On écrit de Copenhague 2 juillet. L'escadre danoise a mis à la voile le 26 du mois passé. Le bruit court qu'elle est destinée pour le Maroc.

Le gouvernement anglais de Hong-Kong (Chine) a fait paraître dans la gazette qu'il publie dans cette île, une ordonnance qui abolit l'esclavage dans cet établissement.

Des nouvelles de la Havane du 10 juillet annoncent un arrêté du gouverneur de Cuba, du 7 juin, qui, à cause des effets fâcheux de la sécheresse, réduit à moitié les droits sur les grains, les fèves, les pommes de terre, à partir du 10 juillet jusqu'au 31 décembre prochain.

RAPPORT

FAIT PAR M. THIERS.

AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF A L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

(Suite. — Voir notre numéro d'hier.)

Quelle conditions faut-il soumettre les postulans qui se présentent pour créer des établissemens d'instruction publique?

Notre commission n'a pas hésité, Messieurs, à vous proposer, d'accorder avec le gouvernement et la chambre des pairs, l'abolition de l'autorisation préalable, qui armait le gouvernement du moyen de refuser à volonté la création des établissemens nouveaux.

L'autorisation préalable doit donc être abandonnée franchement et sans l'arrière-pensée de la faire reparaître sous une autre forme.

Commencons par celles qui ne font question pour personne. La loi exige qu'un soit Français et âgé de trente ans. Les ecclésiastiques ont surtout paru désirer un âge moindre.

Et la loi veut qu'on fasse connaître le programme d'études que les postulants se proposent de suivre dans les établissements projetés. Cela doit être ainsi, car si la loi va jusqu'à déterminer elle-même la nature et l'étendue de l'enseignement secondaire, il faut bien que le programme soit produit pour justifier de sa conformité avec la loi. Nous avons exigé qu'on produisît aussi la liste des livres qu'on se proposait d'employer, afin de prévenir des abus fort graves, qui se commettent en ce genre.

Enfin on fera connaître le total de l'établissement projeté, pour que l'autorité administrative juge si toutes les précautions sont prises pour conserver à la fois la santé et la bonne discipline parmi les élèves. En cas de contestation, l'autorité administrative, chargée de veiller à la salubrité de nos cités, sera chargée de vider le litige.

Voilà les deux questions importantes, la moralité et la capacité.

La première elle-même de ces deux conditions ne fait pas plus de difficulté que les précédentes. Personne n'a jamais demandé, en forme de question, s'il fallait ou non exiger une preuve de moralité de la part des hommes qui veulent se faire instituteurs de la jeunesse; mais on s'est demandé quelle serait cette preuve?

Les projets de loi antérieurs, et celui que nous discutons, avaient imaginé de faire délivrer par le maire le certificat de moralité. Cela paraît un peu étrange, car le magistrat, placé au domicile même des citoyens, de magistrat qui constate leur naissance, leur mariage, leur mort, qui assiste à leur vie tout entière, semble mieux fait qu'aucun autre pour juger leur moralité et l'attester. Mais la chambre des pairs a pensé que c'était peut-être livrer à quelque arbitraire, les citoyens qui auront à réclamer ce genre de certificat; car c'est les faire dépendre de la bonne ou mauvaise volonté d'un seul individu. Elle a donc imaginé un comité spécial, composé du président du tribunal civil, du procureur du roi, d'un curé ou d'un ministre protestant, suivant la religion de l'aspirant, enfin d'un membre du conseil d'arrondissement et d'un membre du conseil de département. Ces cinq personnages, tous placés sur les lieux, nous ont semblé, comme à la chambre des pairs, bien choisis pour attester la moralité des futurs enseignants, pour donner à la fois les garanties de sévérité et d'équité désirables.

Vient enfin la question de capacité. C'est là certainement la question la plus difficile de la loi, car, suivant sa solution, on pourrait dire que la liberté d'enseignement n'a pas été véritablement accordée; et que, sous prétexte de constater la capacité, on a rétabli indirectement l'autorisation préalable.

Personne ne nous a refusé le droit et le devoir de chercher à bien constater la capacité des instituteurs de la jeunesse, pas plus la capacité que leur moralité. Mais ici, encore, et surtout ici, il est dans la nature de la preuve que git toute la difficulté. Il y a deux systèmes en présence. On peut se contenter d'exiger des grades universitaires, pris à n'importe quelle époque de la vie, constatant qu'on a poussé l'étude des lettres et des sciences jusqu'au premier ou jusqu'au second, jusqu'au troisième degré, jusqu'à la licence, jusqu'au doctorat, jusqu'à la licence ou au doctorat de la faculté de droit, jusqu'à la licence ou au doctorat de la faculté de médecine, ou de ces grades pris d'une manière générale, on peut exiger qu'indépendamment du grade, on subisse à l'entrée même de la carrière, au moment d'en franchir le seuil, un examen spécial constatant qu'on sait encore ce qu'on a su autrefois, et qu'en outre on a ou on annonce les qualités particulières qui exigent le gouvernement de la jeunesse. Tels sont les deux systèmes en présence: ou des grades élevés pris d'une manière générale, ou un brevet de capacité demandé et obtenu au moment d'un examen spécial au moment de l'entrée dans la carrière. C'est ce second examen qui est devenu le sujet des plus vives contestations, tant dans le sein de votre commission qu'en dehors d'elle.

On a dit, avec une assez grande apparence de raison, que cet examen spécial, indépendant de l'examen qui a conféré autrefois au postulant les grades universitaires, subi au moment même où l'on veut devenir instituteur, en présence de juges avertis du projet de celui qui s'offre à eux, de juges placés en outre sous la dépendance du ministre, ou a dit que cet examen était une manière de faire renaitre l'autorisation préalable. Pour parer à ce reproche, la chambre des pairs a étendu le comité chargé d'examiner la capacité, et elle y a mêlé des magistrats, des membres du conseil des sciences, des arts, des lettres et des beaux-arts, et, à notre avis, elle a dû faire ainsi. Mais ces précautions elles-mêmes ne font que donner plus de consistance à l'objection.

Nous ne dissimulons pas, messieurs, que votre commission, tout en voulant constituer fortement le droit de l'état, tenait cependant à faire tomber cette objection que la loi actuelle n'aurait pas évitée, et que la renonciation à l'autorisation préalable n'était qu'une feinte, et qu'on l'abandonnait d'un côté pour la rétablir de l'autre. Votre commission a donc cherché si n'y avait pas un moyen d'accorder sans danger les avantages de plein droit, c'est-à-dire de faire que tout aspirant pût être infailliblement instituteur, et si l'on réunissait certaines qualités, conférées d'une manière générale, non à la veille de l'entrée de la carrière, mais à quelque époque de la vie; elle l'a cherché, et il lui a semblé qu'elle a trouvé dans un système de grades élevés, combinés avec un stage, le double avantage du plein droit et de garanties suffisantes.

On a dit par exemple que si on n'exige des aspirants que le premier grade, celui de bachelier, on ne fait pas assez sous le rapport des garanties de capacité. En effet, ce grade est celui que tout le monde prend en sortant du collège, c'est celui qui prouve (pardonnez-nous une expression vulgaire mais significative), qui prouve qu'on a fait ses classes, c'est-à-dire qu'on a appris un peu de latin, peut-être un peu d'histoire et de philosophie; mais depuis on a pu oublier tout ce qu'on a appris, courir plusieurs carrières, ne réussir dans aucune, et tomber d'aventures en aventures dans la carrière de l'enseignement. Ce sont ces espèces de gens sans aveu, qui infestent toutes les carrières, et qui sont les plus indolents de toutes, qu'il faut surtout écarter de l'enseignement public. Mais votre commission a pensé que si vous exigez, par exemple, un autre grade que celui que tous les jeunes gens prennent en sortant du collège, et que si vous ajoutez un grade à celui de ceux qui sont proposés par le projet de loi, vous arriverez à vous procurer des garanties de capacité, et surtout de vocation, tout à fait suffisantes.

Ainsi le projet exige, pour devenir chef de pension, le grade de bachelier-ès-lettres, pour devenir chef d'institution, celui de bachelier-ès-lettres et de bachelier-ès-sciences, ou bien un seul grade plus élevé, celui de licencié-ès-lettres. Votre com-

mission a pensé qu'il fallait ajouter un grade à tout cela: pour être chef de pension on sera bachelier deux fois, dans les lettres et dans les sciences; pour être chef d'institution, on sera licencié-ès-lettres d'abord, et, en outre, bachelier-ès-sciences. Il faudrait connaître, messieurs, ces distinctions de la carrière scientifique et littéraire, pour comprendre à quel point ce sont là des garanties d'un savoir spécial, et acquis avec intention de se vouer à l'enseignement. Être à la fois bachelier-ès-lettres et-ès-sciences, comme nous l'exigeons des chefs de pension, c'est prouver qu'on a cultivé à la fois les deux branches principales des connaissances humaines, et celle des mathématiques en particulier jusqu'à se rendre propre à l'école polytechnique.

Être licencié-ès-lettres, plus bachelier-ès-sciences, comme on l'exige des chefs d'institution, c'est prouver non-seulement qu'on a voulu cultiver les deux grandes branches des connaissances humaines, mais que dans les lettres on a voulu acquérir un savoir profond; car il faut, pour obtenir la licence, être profondément versé dans la littérature ancienne et moderne; et il n'y a que des hommes sérieusement instruits, tout autrement qu'on ne l'est au sortir du collège et à peu près autant que le sont de savants professeurs, qui peuvent acquérir ce dernier grade. En exigeant donc ce surplus, on est certain, Messieurs, de n'admettre dans l'enseignement que des hommes spéciaux, et qui ont prouvé dès leur entrée dans la vie que leur but, leur intention, était de se vouer à l'enseignement.

Nous ne nous sommes pas bornés là. Tehant toujours à écarter les hommes sans vocation, nous avons songé à exiger une autre condition, c'est celle d'un stage, c'est-à-dire de plusieurs années de service continues dans un établissement de plein exercice. Nous avons pensé, par exemple, que celui qui en sus des grades déjà exigés, aurait passé trois ans dans un collège royal ou communal, ou dans une institution particulière, de plein exercice, que celui qui aurait passé là trois ans comme professeur ou surveillant aurait fait preuve d'une vocation marquée et d'une certaine expérience. Il nous a paru qu'avec de telles conditions la société devait être assurée, car il ne restait plus au delà que les inconvénients attachés à la liberté même, et que ces inconvénients la Charte nous avait imposé le devoir de les souffrir et de les braver.

Ainsi, Messieurs, quiconque aura pris les grades que nous venons d'indiquer, tous plus élevés que ceux qu'on prend ordinairement, même quand on est instruit avec soin, quiconque aura servi trois ans dans un établissement de plein exercice, public ou particulier, laïque ou religieux, pourra devenir de plein droit instituteur; bien entendu qu'il aura la qualité de Français, l'âge voulu et une moralité attestée par l'autorité désignée. Mais ces grades acquis, n'importe où, n'importe quand, acquis lorsqu'on ne savait pas si le gradué voulait devenir instituteur ou non, et, de plus, son stage achevé, il sera de plein droit instituteur. Il nous semble que c'est là la liberté pure, simple et complète.

On ne peut se plaindre que d'une chose, c'est le haut prix auquel elle est mise, car ces grades sont difficiles à acquérir. Cette objection, nous l'acceptons et nous nous en faisons forts. Premièrement, dirons-nous, la liberté n'est jamais acquise à trop haut prix. Secondement, quand il s'agit de la jeunesse, de l'instruire, de lui servir de forme à son esprit et son cœur, on nous dira qu'on n'a pu trop exiger. Quelqu'un pourra-t-il se plaindre qu'on lui ait imposé de valoir beaucoup, de valoir trop, avant de lui livrer ce que les familles, ce que l'état ont de plus cher?

Cependant, Messieurs, il ne faut jamais faire complètement abstraction des faits: il faut donc reconnaître que dans l'état actuel des choses vouées à l'enseignement, ces conditions de grades sont rigoureuses, et bien que la loi agissant sur l'avenir, non sur le passé, laisse exister les établissements créés, et accorde des délais suffisants pour remplir les conditions imposées, cependant beaucoup d'établissements auront de la peine à se mettre à la hauteur à laquelle on a voulu les porter.

Nous avons été sensibles à l'objection naissant de cet état de choses, et pour ceux qui ne voudront pas subir les conditions auxquelles la liberté pleine et entière, la liberté sans limite, est accordée, ceux-là auront comme alternative la ressource du brevet de capacité. Sans être obligés de faire preuve ni du grade élevé, ni du stage préalable que nous avons exigés, ils pourront, s'ils le veulent, subir à l'entrée de la carrière, un examen de capacité. Ils seront, ainsi que le voulait la loi présentée, examinés tant sous le rapport littéraire et scientifique en général que sous celui des méthodes d'enseignement en particulier, et quand ils auront fait preuve à la fois de connaissances et d'aptitude, ils recevront un brevet de capacité, qui leur permettra d'élever un établissement. Ainsi le brevet de capacité, tant accusé de ressembler à l'autorisation préalable, ne sera rétabli que pour ceux qui auront renoncé à prendre de hauts grades, ou qui n'auront pas voulu s'astreindre à prouver leur vocation par un stage.

Il s'agissait en rétablissant la formalité du brevet de capacité, pour ceux-là seulement qui ne pourraient pas s'élever aux conditions de la loi, de chercher l'autorité qui délivrerait les brevets. Votre commission a jugé trop compliqué le rouage d'un comité spécial et extraordinaire comme le propose la chambre des pairs. Il lui a semblé que les facultés, qui en ce moment confèrent tous les grades, étaient parfaitement propres à examiner les postulants qui se présenteront pour avoir ces brevets de capacité. Elles sont peu nombreuses, il est vrai (il en existe dix en France), elles sont d'un ordre plus élevé que les comités proposés par la loi.

Leur jugement déjà universellement reconnu pour impartial quand il s'agit de conférer les grades, ne peut pas l'être moins quand il s'agira de donner des brevets de capacité. Elles sont d'ailleurs composées de professeurs qui ne peuvent éprouver aucun sentiment de rivalité à l'égard des nouveaux instituteurs, car ils ne prennent plus part à l'enseignement secondaire, mais à l'enseignement supérieur, et ne tiennent que des cours publics pour des jeunes gens déjà sortis des collèges. On aura donc en adoptant les facultés, avec un rouage de moins, un jugement plus ferme, plus impartial, plus élevé.

Ainsi, Messieurs, voilà comment votre commission résout la grande question des garanties à exiger en place de l'autorisation préalable. Tout Français, âgé de trente ans, dont la moralité aura été attestée par cinq de ses concitoyens, pourra devenir instituteur s'il a pris des grades élevés sans doute, mais nécessaires à sa profession, et s'il a prouvé par un stage de trois ans, qu'il a la vocation et l'expérience pratique de l'enseignement.

A notre avis, c'est là la vraie liberté, car on est de plein droit ce qu'on veut être, à certaines conditions exemptes de tout arbi-

traire. On ne dira pas apparemment que la liberté d'être médecin, notaire, n'existe pas, parce qu'on leur a imposé des conditions préalables et générales de stage et de capacité. Bien! la condition d'instituteur sera désormais aussi libre que celle d'avocat ou de médecin, car on n'aura à subir les mêmes formalités. Quant à ceux qui ne voudront pas conditions mises au plein droit, il leur restera l'alternatif brevet de capacité, pris spécialement, à point nommé, si l'on veut être instituteur. Nous ne croyons pas que cela verra cette condition soit en réalité moins libre que l'autre, en fin, si l'on brave cette chance que les esprits les plus jaloux de la liberté ont trouvée moins favorable, il l'aura bravée de sa propre volonté.

Reste, Messieurs, une dernière condition, celle-là applicable à tous, qui n'est relative ni à l'âge, ni à la santé, ni à la moralité, ni à la capacité des prétendants, mais, nous le disons, à leur indépendance morale, religieuse et civile, elle consiste à leur demander, sur leur simple parole, s'ils sont ou non membres de congrégations défendues par les lois.

Cette déclaration, exigée sans distinction, de toutes les personnes consacrées à l'enseignement, n'est pas une nouveauté. Elle est fort ancienne, elle a paru nécessaire depuis longtemps, pour assurer l'exécution des lois du royaume. Bien avant la révolution, l'ancienne monarchie avait dû écarter de l'enseignement certaines congrégations religieuses qui ne professaient pas du tout, ou pas assez explicitement, les maximes de l'église gallicane.

Or Louis XIV, comme Louis XV, comme Napoléon, ont vu que ces maximes étaient de première importance, et qu'il fallait pas souffrir des ministres des autels qui ne les prêchaient pas. Ces maximes, vous le savez, contiennent la distinction fondamentale du spirituel et du temporel, en fait de gouvernement. Elles ne sont pas une de ces théories que la charte a au rang des théories surannées, elles sont aussi importantes qu'autrefois, car si le pouvoir temporel a été partagé un jour entre un roi et des chambres, il n'en est pas moins le pouvoir temporel, et il importe aujourd'hui, autant qu'autrefois, bien distinguer ce que peuvent sur nous le pouvoir qui siège à Rome et celui qui siège à Paris, quelle que soit la fortune de l'un ou de l'autre.

Ces maximes d'ailleurs, qui disent que le pouvoir spirituel est une chose, le pouvoir temporel une autre, que le pape n'a aucune autorité en matière de religion, n'en a aucune en matière de gouvernement, et qu'il ne peut délier les citoyens d'un pays de leurs devoirs envers le souverain, c'est-à-dire en vertu des lois, et enfin qu'arbitre de la loi hors de la présence des lois, il est en présence de l'église générale assemblée, ou de se conformer à son jugement, ces maximes sont l'honneur de l'église française et le meilleur fondement de l'église universelle.

(La suite à demain.)

Cours des Fonds Publics. Bourse d'Amsterdam du 17 Juillet. Table with columns for country (Pays-Bas, Russie, Espagne, Autriche, France, Pologne, Brésil, Portugal) and various financial instruments like bonds and shares.

Il est présenté aujourd'hui beaucoup d'acheteurs pour nos fonds... L'aspect du marché, en ce qui touche les actions de la Société de Commerce, a été très-favorable, et d'importantes opérations se sont traitées en ce jour.

Bourse de Paris du 16 Juillet. Table with columns for country (France, Espagne, Naples, Pays-Bas, Belgique, États-Unis) and various financial instruments like bonds and shares.